

Un exemplaire du présent prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Le présent prospectus simplifié constitue un prospectus préalable de base. Le présent prospectus simplifié a été déposé auprès de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus simplifié. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Voir « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au directeur principal, affaires corporatives juridiques de Coveo Solutions Inc., au 1100, av. des Canadiens-de-Montréal, bureau 401, Montréal (Québec) H3B 2S2, téléphone 514 375-0126 ou sur le site Internet de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PRÉALABLE DE BASE PROVISOIRE

Nouvelle émission et/ou reclassement

Le 16 janvier 2024



COVEO SOLUTIONS INC.

350 000 000 \$ CA

Actions à droit de vote subalterne

Actions privilégiées

Titres de créance

Bons de souscription

Reçus de souscription

Unités

Coveo Solutions Inc. (la « **Société** », « **Coveo** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») peut offrir, émettre et vendre, selon le cas, des actions à droit de vote subalterne (les « **actions à droit de vote subalterne** »), des actions privilégiées (les « **actions privilégiées** »), des titres de créance (les « **titres de créance** »), des bons de souscription (les « **bons de souscription** ») visant l'acquisition d'autres titres décrits dans le présent prospectus simplifié préalable de base (le « **prospectus** »), des reçus de souscription (les « **reçus de souscription** ») visant l'acquisition d'autres titres décrits dans le présent prospectus, et des unités (les « **unités** ») composées d'un ou de plusieurs des autres titres décrits dans le présent prospectus, ou encore toute combinaison de ces titres (lesquels sont appelés, collectivement, les « **titres** » et, individuellement, un « **titre** ») pour un prix d'offre total maximal de 350 000 000 \$ CA, dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations au cours de la période de validité de 25 mois du présent prospectus et de ses modifications.

Nous indiquerons les conditions particulières de tout placement de titres, notamment les conditions particulières des titres faisant l'objet d'un placement donné et les conditions de ce placement, dans un ou plusieurs suppléments au présent prospectus (chacun, un « **supplément de prospectus** »). Les titres peuvent être offerts séparément ou ensemble ou selon toute combinaison et en tant que séries distinctes. Un ou plusieurs porteurs de titres de la Société peuvent aussi offrir et vendre des titres aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus applicable. Voir « Porteurs de titres vendeurs ». Le présent prospectus peut viser un « placement au cours du marché » (au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « **Règlement 44-102** »)).

Tous les renseignements que les lois sur les valeurs mobilières applicables permettent d'omettre du présent prospectus figureront dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux souscripteurs avec le présent prospectus. Pour l'application des lois sur les valeurs mobilières applicables, chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi dans le présent prospectus à la date du supplément de prospectus et seulement aux fins du placement des titres auxquels le supplément de prospectus se rapporte. Vous devriez lire attentivement le présent prospectus et les suppléments de prospectus pertinents avant d'investir dans des titres offerts aux termes du présent prospectus.

Nos titres peuvent être offerts et vendus aux termes du présent prospectus par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers, directement ou encore par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés en nombres ou montants, à des prix et à des conditions que nous ou des porteurs de titres vendeurs pouvons fixer. Dans le cadre d'un placement de titres pris ferme qui n'est pas un « placement au cours du marché » (au sens du Règlement 44-102), sauf indication contraire dans le supplément de prospectus pertinent, les preneurs fermes peuvent procéder à des surallocations ou faire des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres offerts à des niveaux autres que ceux qui pourraient sinon se former sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment. Voir « Mode de placement ». Le supplément de prospectus applicable indiquera le nom des preneurs fermes, des courtiers, des placeurs pour compte ou des porteurs de titres vendeurs participant à la vente de nos titres, le montant éventuel des titres à acheter par les preneurs fermes, le mode de placement de ces titres, notamment le produit net que nous prévoyons tirer de la vente de ces titres, le cas échéant, le nombre de titres vendus et leurs prix de vente, la rémunération de ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte et d'autres conditions importantes du mode de placement.

Les preneurs fermes ou les courtiers qui participent à un « placement au cours du marché » aux termes du présent prospectus, les membres de leur groupe respectif et les personnes physiques ou morales qui agissent conjointement ou de concert avec eux ne feront pas de surallocations de titres dans le cadre d'un tel placement ni ne réaliseront d'autres opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres ou de titres de la même catégorie que les titres offerts aux termes du présent prospectus, y compris la vente d'un nombre global ou d'un capital global de titres qui ferait en sorte que le preneur ferme ou le courtier créerait une position de surallocation à l'égard des titres.

Nos actions à droit de vote subalterne sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») en dollars canadiens sous le symbole « CVO ». Le 15 janvier 2024, dernier jour de bourse précédant la date du présent prospectus, le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la cote de la TSX était de 8,58 \$ CA. **Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les titres autres que les actions à droit de vote subalterne ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse. À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché pour la négociation des titres, sauf les actions à droit de vote subalterne. Il peut être impossible pour les acquéreurs de revendre les titres qu'ils auront acquis aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus applicable, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur.**

Les acquéreurs de titres doivent savoir que l'acquisition de titres pourrait avoir des incidences fiscales. Le présent prospectus ne traite pas des incidences fiscales canadiennes ou autres, et ces incidences risquent de ne pas être entièrement décrites dans tout supplément de prospectus applicable relatif à un placement de titres donné. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux avant de décider d'acheter des titres.

La Société possède deux catégories d'actions émises et en circulation : les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple (les « **actions à droit de vote multiple** »). Les actions à droit de vote subalterne sont des « titres subalternes » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Sauf comme il est décrit aux présentes ou dans les documents intégrés par renvoi aux présentes, les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple comportent les mêmes droits, sont égales à tous égards et bénéficient du même traitement par la Société, comme si elles étaient des actions d'une même catégorie. Les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple sont essentiellement identiques à l'exception des droits de vote multiple et de conversion rattachés aux actions à droit de vote multiple. Chaque action à droit de vote subalterne donne droit à une voix et chaque action à droit de vote multiple donne droit à dix voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires peuvent voter. Les porteurs d'actions

à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple voteront ensemble sur toutes les questions faisant l'objet d'un vote de leur part, comme si leurs actions étaient d'une même catégorie, sauf dans les cas où un vote distinct des porteurs d'actions d'une catégorie particulière est exigé par la loi ou prévu par nos statuts. Les actions à droit de vote multiple sont convertibles en actions à droit de vote subalterne, à raison de une pour une, à tout moment au gré de leurs porteurs et automatiquement dans certaines autres circonstances, notamment à la première des éventualités suivantes : i) la date à laquelle les actions à droit de vote multiple sont transférées par leur porteur, sauf à un autre porteur d'actions à droit de vote multiple ou à un porteur autorisé (défini aux présentes), et ii) la date à laquelle les actions à droit de vote multiple émises et en circulation représentent moins de 5 % du nombre global d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation, en tant que groupe (avant dilution). Voir « Description du capital-actions – Conversion ». Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne bénéficient de dispositions contractuelles qui leur confèrent certains droits en cas d'offre publique d'achat visant les actions à droit de vote multiple. Voir « Description du capital-actions – Protection en cas d'offre publique d'achat ».

Certains de nos administrateurs, soit J. Alberto Yépez, Shanti Ariker, Fay Sien Goon et Isaac Kim, résident à l'extérieur du Canada. Chacun de ces administrateurs a nommé Coveo Solutions Inc., située au 3175, chemin des Quatre-Bourgeois, bureau 200, Québec (Québec) Canada G1W 2K7, comme mandataire aux fins de signification. Les acquéreurs sont avisés qu'il pourrait être impossible de faire exécuter les jugements rendus au Canada contre des personnes ou des sociétés qui sont constituées, prorogées ou par ailleurs formées sous le régime des lois d'une autorité législative étrangère ou qui résident à l'extérieur du Canada, même si la partie désigne un mandataire aux fins de signification.

Un placement dans les titres comporte des risques importants que les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement avant d'acheter des titres. Les risques décrits dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris dans le supplément de prospectus applicable, devraient être examinés avec soin et évalués par les investisseurs éventuels lorsqu'ils envisagent d'investir dans des titres. Voir « Facteurs de risque ».

Aucun preneur ferme n'a participé à la rédaction du présent prospectus ni n'en a effectué l'examen.

Notre principal établissement est situé au 3175, chemin des Quatre-Bourgeois, bureau 200, Québec (Québec) Canada G1W 2K7, et notre numéro de téléphone est le 418 263-1111.

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS	1	STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	17
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	1	RATIOS DE COUVERTURE PAR LE	
INFORMATION PROSPECTIVE.....	3	BÉNÉFICE	17
MARQUES DE COMMERCE ET NOMS		MODE DE PLACEMENT	17
COMMERCIAUX	4	CERTAINES INCIDENCES FISCALES	
INFORMATION SUR LA PRÉSENTATION DE		FÉDÉRALES CANADIENNES.....	19
LA MONNAIE ET LES TAUX DE CHANGE.....	5	FACTEURS DE RISQUE	19
COVEO SOLUTIONS INC.	5	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	19
PORTEURS DE TITRES VENDEURS	6	AUDITEUR INDÉPENDANT, AGENT DES	
EMPLOI DU PRODUIT	6	TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA	
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	7	TENUE DES REGISTRES.....	19
DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE..	12	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS	
DESCRIPTION DES BONS DE		CIVILES	20
SOUSCRIPTION	14	EXÉCUTION DE JUGEMENTS CONTRE DES	
DESCRIPTION DES REÇUS DE		ÉTRANGERS.....	20
SOUSCRIPTION	15	ATTESTATION DE COVEO SOLUTIONS INC.	
DESCRIPTION DES UNITÉS	16		A-1

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Le lecteur doit se fier uniquement à l'information contenue ou intégrée par renvoi dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus applicable. Nous n'avons autorisé personne à fournir aux lecteurs de l'information différente de celle figurant dans le présent prospectus (ou intégrée aux présentes par renvoi). Nous ne sommes pas responsables de l'exactitude des autres renseignements que des tiers pourraient vous fournir et ne pouvons donner aucune garantie à cet égard. Ni nous ni nos porteurs de titres n'offrons les titres en vente là où une telle offre n'est pas autorisée. Les lecteurs sont tenus de s'informer eux-mêmes des restrictions applicables au placement de titres et à la possession ou à la distribution du présent prospectus et de tout supplément de prospectus applicable, et de les respecter.

Les lecteurs ne devraient pas présumer que les renseignements figurant ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus sont exacts à une autre date que celle du présent prospectus ou celles des documents intégrés aux présentes par renvoi, sauf indication contraire aux présentes ou prescription de la loi. Il faut supposer que les renseignements figurant dans le présent prospectus, les suppléments de prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi ne sont exacts qu'à leur date respective. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société peuvent avoir changé depuis ces dates.

Le présent prospectus ne doit pas être utilisé par quiconque dans un but autre que dans le cadre d'un placement de titres conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. La Société ne s'engage pas à mettre à jour l'information qui figure aux présentes ou qui y est intégrée par renvoi, y compris tout supplément de prospectus, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne l'y obligent. L'information qui figure sur le site Web de la Société ou à laquelle il est possible d'accéder sur ce site n'est pas réputée faire partie du présent prospectus, et cette information n'est pas intégrée par renvoi aux présentes.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au directeur principal, affaires corporatives juridiques de Coveo Solutions Inc., au 1100, av. des Canadiens-de-Montréal, bureau 401, Montréal (Québec) H3B 2S2, téléphone 514 375-0126 ou à l'adresse www.sedarplus.ca.

Les documents suivants de la Société, déposés auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou autorités analogues de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 30 mai 2023 pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (la « **notice annuelle** »);
- b) les états financiers consolidés audités de la Société aux 31 mars 2023 et 2022 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes y afférentes et le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant;
- c) le rapport de gestion de la Société pour les périodes de trois et douze mois closes les 31 mars 2023 et 2022 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- d) les états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société au 30 septembre 2023 et au 31 mars 2023 et pour les périodes de trois et douze mois closes les 30 septembre 2023 et 2022;
- e) le rapport de gestion pour les périodes de trois mois closes le 30 septembre 2023 et 2022 (le « **rapport de gestion** »);
- f) la déclaration de changement important de la Société datée du 30 mai 2023 relative au lancement de l'offre publique de rachat importante de la Société aux termes de laquelle la Société a offert de racheter aux fins d'annulation jusqu'à 40 M\$ CA de ses actions à droit de vote subalterne;

- g) la déclaration de changement important de la Société datée du 12 juillet 2023 relative à la clôture, à la prise de livraison et au règlement par la Société de 3 706 194 de ses actions à droit de vote subalterne au prix de 8,50 \$ CA l'action dans le cadre de son offre publique de rachat importante annoncée précédemment; et
- h) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 3 août 2023 relative à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 14 septembre 2023.

Toute déclaration contenue dans le présent prospectus ou dans un document qui y est intégré ou réputé intégré par renvoi sera réputée modifiée ou remplacée, dans le présent prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue dans le présent prospectus ou dans tout autre document déposé par la suite qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus modifie ou remplace cette déclaration. La déclaration qui en modifie ou en remplace une autre n'a pas à indiquer qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure et n'a pas à inclure d'autres renseignements donnés dans le document qu'elle modifie ou remplace. La présentation d'une déclaration de modification ou de remplacement n'est pas réputée être un aveu à quelque fin que ce soit que la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une information fausse ou trompeuse, ou une déclaration inexacte d'un fait important ou l'omission de déclarer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie du présent prospectus que dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.

Les types de documents qui, en vertu du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, doivent être intégrés par renvoi dans un prospectus simplifié, y compris les notices annuelles, les déclarations de changement important (sauf les déclarations de changement important confidentielles), les déclarations d'acquisition d'entreprise, les états financiers annuels et intermédiaires (y compris, dans chaque cas, les pièces applicables qui y sont éventuellement jointes et qui contiennent des ratios de couverture par le bénéfice mis à jour) et les rapports de l'auditeur indépendant se rapportant à ceux-ci, les rapports de gestion et les circulaires d'information de la direction de la Société, et tout communiqué de presse réputé ou déclaré intégré par renvoi dans le présent prospectus, dans chaque cas, déposés par celle-ci auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada après la date du présent prospectus et avant la fin ou le retrait de tout placement de titres fait aux termes du présent prospectus, seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Les documents intégrés ou réputés intégrés aux présentes par renvoi contiennent de l'information pertinente et importante sur la Société, et les lecteurs devraient lire intégralement l'information contenue dans le présent prospectus, le supplément de prospectus applicable et les documents qui y sont intégrés ou réputés intégrés par renvoi.

Dès que la Société dépose une nouvelle notice annuelle et de nouveaux états financiers consolidés annuels auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités analogues au Canada pendant la période de validité du présent prospectus, la notice annuelle précédente, les états financiers consolidés annuels précédents et tous les états financiers consolidés intermédiaires résumés et, dans chaque cas, le rapport de gestion s'y rapportant, ainsi que les déclarations de changement important, qui ont été déposés avant le début de l'exercice de la Société au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée, sont réputés ne plus être intégrés dans le présent prospectus en vue de l'offre et de la vente future de titres aux termes du présent prospectus. Dès que la Société dépose des états financiers consolidés intermédiaires résumés et le rapport de gestion s'y rapportant auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités analogues pendant la période de validité du présent prospectus, tous les états financiers consolidés intermédiaires résumés et les rapports de gestion qui les accompagnent qui ont été déposés avant le dépôt de ces nouveaux états financiers consolidés intermédiaires résumés et rapports de gestion s'y rapportant sont réputés ne plus être intégrés au présent prospectus en vue de l'offre et de la vente future de titres aux termes du présent prospectus. De plus, dès que la Société dépose une nouvelle circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à une assemblée générale annuelle des actionnaires auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités analogues pendant la période de validité du présent prospectus, la précédente circulaire de sollicitation de procurations de la direction déposée relativement à l'assemblée générale annuelle des actionnaires précédente n'est plus réputée intégrée au présent prospectus en vue de l'offre et de la vente future de titres aux termes du présent prospectus.

La mention de notre site Web dans des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus et tout supplément de prospectus n'a pas pour effet d'intégrer par renvoi les renseignements qui y figurent dans le présent prospectus simplifié ou tout supplément de prospectus. Une telle intégration par renvoi est formellement niée.

Tout « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « **Règlement 41-101** »)) portant sur un placement de titres et déposé après la date d'un supplément de prospectus et avant la fin du placement des titres visés par le supplément de prospectus en question sera réputé intégré par renvoi dans le supplément de prospectus pour les besoins du placement de titres auquel le supplément se rapporte.

Un supplément de prospectus renfermant les conditions particulières propres à un placement de titres et d'autres renseignements sur les titres sera remis aux acquéreurs éventuels de ces titres avec le présent prospectus et sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus en date de ce supplément de prospectus, uniquement pour les besoins du placement des titres visés par ce supplément de prospectus.

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus, y compris les documents qui sont intégrés par renvoi dans les présentes, contient de l'« information prospective » et des « déclarations prospectives » (collectivement, l'« **information prospective** ») au sens des lois sur les valeurs mobilières. L'information prospective comprise dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes peut porter sur nos perspectives financières et sur les faits ou résultats attendus et elle peut comprendre de l'information concernant notre situation financière, notre stratégie commerciale, nos stratégies de croissance, les marchés que nous visons, nos budgets, notre exploitation, nos résultats financiers, nos impôts et taxes, notre politique de dividendes, nos projets et nos objectifs. Plus particulièrement, l'information sur les résultats, le rendement, les réalisations, les perspectives ou les occasions que nous prévoyons ou l'information sur les marchés où nous exerçons nos activités constituent de l'information prospective.

On reconnaît l'information prospective à l'emploi de termes et d'expressions comme « pouvoir », « devoir », « atteindre », « survenir », « prévoir », « avoir l'intention de », « estimer », « anticiper », « projeter », « croire », « continuer », « cibler », « occasion », « stratégie », « prévu au calendrier », « perspective », « prévision », « projection » ou « éventualité », y compris leur forme négative et d'autres expressions semblables, ou à l'emploi des verbes au futur, y compris les renvois à des hypothèses, bien que toute information prospective ne comprend pas nécessairement ces termes ou ces expressions. En outre, les déclarations contenues dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes faisant état de nos attentes, de nos intentions, de nos projections ou d'autres faits ou circonstances à venir contiennent de l'information prospective. Les déclarations qui contiennent de l'information prospective ne portent pas sur des faits passés, mais indiquent plutôt les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant des faits à venir à la date à laquelle ces déclarations ont été faites.

L'information prospective comprend, entre autres, des énoncés concernant : nos plans et stratégies d'affaires (y compris nos stratégies de croissance); les attentes concernant les revenus de Coveo et la composition de ses revenus, ses dépenses, ses investissements et ses résultats d'exploitation; les attentes concernant notre capacité à réussir à maintenir et à solidifier les relations avec des clients existants; les attentes concernant les occasions de croissance et notre capacité à saisir une part croissante dans les marchés potentiels, notamment à l'égard des solutions pour le commerce et les services, et à renforcer notre position concurrentielle; nos objectifs en matière d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, notre vision et nos objectifs stratégiques; les dépréciations du goodwill; nos attentes quant à notre capacité à accroître notre pénétration des marchés internationaux et de procéder de façon sélective et d'intégrer avec succès des acquisitions, y compris les opportunités de ventes croisées identifiées.

L'information prospective contenue dans le présent prospectus et dans les documents qui sont intégrés par renvoi dans les présentes repose nécessairement sur un certain nombre d'opinions, d'estimations et d'hypothèses établies à la lumière de notre expérience et de notre perception des tendances historiques, de la conjoncture et de l'avenir prévisible. Elle repose aussi sur d'autres facteurs que nous croyons pertinents et raisonnables dans les circonstances en date de l'information prospective. Bien que l'information prospective qui figure dans le

présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes soit fondée sur ce que nous estimons être des hypothèses raisonnables, les résultats réels peuvent différer de l'information prospective qui figure dans les présentes. Certaines hypothèses formulées lors de la préparation de l'information prospective contenue dans les présentes comprennent : notre capacité à tirer profit des opportunités de croissance et à mettre en œuvre notre stratégie de croissance; notre capacité à attirer de nouveaux clients, tant à l'échelle nationale qu'internationale, à approfondir nos relations avec les clients existants et à maintenir celles que nous avons nouées avec nos clients existants; le succès de nos efforts pour étendre notre portefeuille de produits et notre présence sur le marché; notre capacité à maintenir des relations stratégiques fructueuses avec des partenaires et d'autres tiers; la connaissance du marché et l'acceptation des solutions d'intelligence artificielle (« IA ») en général et de nos produits en particulier; la pénétration du marché de nos nouvelles solutions d'IA générative, tant auprès de nouveaux clients que des clients existants, et notre capacité à saisir l'opportunité de l'IA générative; les hypothèses concernant nos besoins en capitaux futurs; les hypothèses relatives à la liquidité disponible aux termes de notre facilité de crédit renouvelable; l'exactitude de nos estimations quant à nos opportunités de marché, à nos prévisions de croissance et aux attentes concernant l'atteinte de flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation positifs et le calendrier de celui-ci; notre succès à identifier et évaluer, ainsi qu'à financer et à intégrer, les acquisitions, partenariats ou coentreprises; et notre capacité à mettre en œuvre nos plans d'expansion; l'influence notable de nos principaux actionnaires. De plus, l'information prospective est assujettie à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs connus et inconnus, dont plusieurs échappent à notre contrôle, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels, le niveau d'activité réel, le rendement réel ou les réalisations réelles diffèrent de façon importante de ceux qui sont divulgués, de façon expresse ou implicite, dans cette information prospective. Ces risques et incertitudes comprennent, sans s'y restreindre, les incertitudes liées au contexte macro-économique, les facteurs de risque décrits à la rubrique « Facteurs de risque » de notre notice annuelle, à la rubrique « Facteurs clés influant sur notre performance » de notre rapport de gestion et de notre rapport de gestion annuel et ceux décrits dans tout supplément de prospectus. Notre notice annuelle, notre rapport de gestion et notre rapport de gestion annuel peuvent être consultés sur le site de SEDAR+ sous notre profil à l'adresse www.sedarplus.ca. Rien ne garantit que cette information prospective se révélera exacte, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer de manière importante de ceux anticipés dans cette information. Les investisseurs éventuels doivent soigneusement prendre en considération les avis, les estimations et les hypothèses dont il est question ci-dessus et décrits dans les documents intégrés par renvoi aux présentes.

De plus, nous exerçons nos activités dans un environnement très concurrentiel et dynamique. Même si nous avons tenté de définir les facteurs de risque importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante de ceux qui sont divulgués dans l'information prospective, d'autres facteurs de risque que nous ignorons ou que nous ne jugeons pas importants pour l'instant pourraient aussi faire en sorte que les résultats réels ou les événements futurs diffèrent considérablement de ceux présentés dans l'information prospective. Rien ne garantit que l'information prospective se révélera exacte étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer nettement de ceux qu'elle indique. Aucune information prospective n'est garante des résultats futurs. Les investisseurs éventuels ne devraient donc pas se fier indûment à l'information prospective, qui vaut uniquement à la date où elle a été formulée. L'information prospective contenue dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes témoigne de nos attentes à la date des présentes, ou à la date indiquée dans l'information, selon le cas, et est susceptible de changer après cette date. Cependant, nous n'avons ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser l'information prospective en raison de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières nous y obligent.

Toute l'information prospective contenue dans le présent prospectus, dans les documents qui y sont intégrés par renvoi et dans les suppléments de prospectus est présentée expressément sous réserve de la mise en garde qui précède. Les investisseurs devraient lire le présent prospectus, tout supplément de prospectus et les documents intégrés par renvoi et consulter leurs propres conseillers professionnels pour déterminer et évaluer les incidences fiscales et juridiques, les facteurs de risque et d'autres aspects associés à leur investissement dans les titres.

MARQUES DE COMMERCE ET NOMS COMMERCIAUX

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi mentionnent certaines marques de commerce et certains noms commerciaux, qui sont protégés par les lois sur la propriété intellectuelle applicable et nous appartiennent. Pour faciliter la lecture du présent prospectus et des documents qui y sont intégrés par renvoi, nos marques de commerce et noms commerciaux mentionnés dans le présent prospectus ne portent pas

nécessairement le symbole ® ou ^{MC}, mais cette omission n'indique en rien que nous ne ferons pas respecter, avec toute la rigueur permise par la loi, nos droits sur ces marques de commerce et noms commerciaux. Les autres marques de commerce utilisées dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi appartiennent à leur propriétaire respectif.

INFORMATION SUR LA PRÉSENTATION DE LA MONNAIE ET LES TAUX DE CHANGE

Dans le présent prospectus, le symbole « \$ CA » désigne le dollar canadien et le symbole « \$ US » désigne le dollar américain. Le 15 janvier 2024, le taux de change de la Banque du Canada était de 1,00 \$ CA = 0,7443 \$ US ou 1,00 \$ US = 1,3436 \$ CA.

Nos états financiers annuels et nos états financiers intermédiaires sont présentés en dollars américains et ont été établis selon les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board.

COVEO SOLUTIONS INC.

Activités de la Société

Coveo possède plus d'une décennie d'expérience pour aider les entreprises mondiales à tirer parti de l'IA pour améliorer les résultats d'exploitation. Notre plateforme alimentée par l'IA, leader sur le marché, améliore la recherche, les recommandations et les réponses génératives à l'intérieur des expériences numériques dans le commerce, le service à la clientèle, les sites Web et les applications en milieu de travail. Notre plateforme est un logiciel-service (« **SaaS** ») à mode sans affichage (*headless*), basée sur l'API, qui est nativement infonuagique et multientité. Nos solutions sont conçues pour fournir une valeur ajoutée tangible à nos clients en contribuant à l'amélioration des taux de conversion, des revenus et des marges, à la réduction des coûts de service, à l'augmentation de la satisfaction des clients, à l'amélioration de l'engagement et à la croissance de la compétence et de la satisfaction des employés. Notre plateforme d'IA alimente les expériences numériques pour plusieurs des marques les plus innovantes au monde, servant des millions de personnes et des milliards d'interactions, et est soutenue par un vaste réseau d'intégrateurs de systèmes et de partenaires mondiaux.

La plateforme Coveo d'IA se connecte en toute sécurité aux sources de contenu interne ainsi qu'à une variété de sources externes pour récupérer et indexer du contenu structuré et/ou non structuré, et combine ensuite ce contenu avec des événements de flux de clics et des modèles de comportement. Ensuite, en utilisant l'IA, l'apprentissage automatique, le traitement de langage naturel, de l'apprentissage profond et des grands modèles de langage (« **LLM** »), la plateforme aide à déterminer ce que les utilisateurs recherchent en temps réel et apprend quel contenu offre des résultats optimaux en fonction d'une profonde compréhension de ce qui fonctionnait le mieux pour les autres. Au fur et à mesure que les données s'accumulent, la plateforme apprend à mieux prévoir les besoins de chaque utilisateur, puis recommande automatiquement du contenu personnalisé.

Coveo a été un pionnier dans l'application de l'IA au sein des entreprises. Notre fonctionnalité de génération de réponses pertinentes (« **Relevance Generative Answering™** ») intègre les LLM à la plateforme Coveo dans le but d'alimenter l'IA générative avec un index unifié et sécurisé ainsi que du contenu en temps réel, aidant à générer de la pertinence à grande échelle et à la cohérence des faits avec des sources de données sécurisées sur tous les canaux. Ceci aide à résoudre plus particulièrement certains des défis majeurs de l'utilisation de l'IA générative dans le monde de l'entreprise.

Nous générons principalement nos revenus grâce à la vente d'abonnements SaaS. Nos contrats ont généralement une durée de plusieurs années et sont renouvelables à la fin de la période d'abonnement. Nous vendons et distribuons nos solutions presque exclusivement par l'intermédiaire de notre force de vente directe appuyée par un vaste réseau mondial d'intégrateurs de systèmes et de partenaires de mise en œuvre. Nous avons également tissé des relations stratégiques avec les principales plateformes technologiques de calibre mondial, notamment Salesforce en tant que « Salesforce Summit ISVforce Partner », SAP en tant que « SAP® Endorsed App » et Adobe en tant que « Adobe Gold Partner ». Nous avons collaboré avec ces partenaires, ainsi qu'avec d'autres, pour intégrer nos solutions avec leurs plateformes, ce qui permet aux utilisateurs d'unifier le contenu de ces différentes sources ainsi que de déployer nos modèles d'analytique des utilisateurs et d'apprentissage automatique nativement dans ces applications.

Au cours du quatrième trimestre de notre exercice clos le 31 mars 2023, nous avons annoncé le lancement de la fonctionnalité Coveo Relevance Generative Answering™, une extension naturelle à notre plateforme d'IA de pointe. Elle associe la technologie des LLM aux capacités d'indexation sécurisée et de pertinence de la Coveo Platform™. La fonctionnalité Coveo Relevance Generative Answering est une solution qui aide à répondre aux défis majeurs liés à l'utilisation des LLM dans le monde de l'entreprise, notamment la sécurité, la précision, la qualité de l'expérience utilisateur et la rentabilité. Depuis l'annonce, Coveo a suscité un grand intérêt de clients, dont bon nombre se sont joints au programme d'adhésion anticipée. La fonctionnalité Coveo Relevance Generative Answering est offerte de manière générale sur le marché depuis le 15 décembre 2023, après plusieurs mois de tests bêta effectués auprès des premiers adhérents.

En date du 15 janvier 2024, la Société comptait quelque 700 employés, dont environ 210 à notre siège social à Québec, au Québec, et environ 240 dans nos bureaux de Montréal, au Québec. La Société retient également les services de consultants et/ou de sous-traitants au besoin pour soutenir ses activités.

Notre siège social et principal établissement est situé au 3175, chemin des Quatre-Bourgeois, bureau 200, Québec (Québec) Canada G1W 2K7, et notre numéro de téléphone est le 418 263-1111. Des renseignements supplémentaires sur nos activités figurent dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus, qui peuvent être consultés sur SEDAR+ sous notre profil à l'adresse sedarplus.ca.

PORTEURS DE TITRES VENDEURS

Les titres peuvent être vendus aux termes du présent prospectus par voie de reclassement par ou pour certains porteurs de nos titres. Tout supplément de prospectus que nous déposons à l'occasion d'un placement de titres réalisé par des porteurs de titres vendeurs comprendra les renseignements suivants :

- le nom des porteurs de titres vendeurs;
- le nombre ou la valeur des titres de la catégorie faisant l'objet du placement dont chaque porteur de titres vendeur a la propriété ou le contrôle;
- le nombre ou la valeur des titres de la catégorie visée placés pour le compte de chaque porteur de titres vendeur;
- le nombre ou la valeur des titres de toute catégorie dont les porteurs de titres vendeurs auront la propriété ou le contrôle après le placement et le pourcentage de l'ensemble de nos titres en circulation que ce nombre ou cette valeur représente;
- si les porteurs de titres vendeurs ont à la fois les qualités de porteurs inscrits et de propriétaires véritables, ou seulement une de ces qualités;
- toute autre information dont l'inclusion est requise dans le supplément de prospectus applicable, y compris, le cas échéant, l'information requise selon les exigences de la rubrique 1.11 de l'*Annexe 44-101A1 – Prospectus simplifié*.

Les porteurs de titres vendeurs déposeront également un acte d'acceptation de compétence de non-émetteur avec le supplément de prospectus applicable, s'il y a lieu.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net du placement de titres revenant à la Société et son emploi seront indiqués dans le supplément de prospectus relatif à ce placement de titres. La Société ne touchera aucun produit de la vente de titres par des porteurs de titres vendeurs.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

La description suivante de notre capital-actions résume certaines dispositions de nos statuts constitutifs mis à jour (en leur version modifiée à l'occasion, les « **statuts** ») et règlements. Le présent résumé ne se veut pas exhaustif; il est présenté entièrement sous réserve du texte intégral de nos statuts et règlements.

Capital-actions autorisé

Le capital-actions autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne, d'un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple et d'un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en séries. Au 15 janvier 2024, 53 326 661 actions à droit de vote subalterne, 48 855 897 actions à droit de vote multiple et aucune action privilégiée n'étaient émises et en circulation. Les actions à droit de vote subalterne sont des « titres subalternes » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada. Nous sommes dispensés de l'application des exigences de la partie 12 du Règlement 41-101 puisque les titres pouvant être offerts aux termes des présentes font partie de la même catégorie de titres que ceux placés au moyen du prospectus déposé à l'occasion de notre premier appel public à l'épargne du 24 novembre 2021 (le « **PAPE** ») et que nous étions un émetteur fermé, au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada juste avant notre PAPE.

Bien que les règles de la TSX interdisent, de façon générale, à la Société d'émettre des actions à droit de vote multiple additionnelles, il pourrait y avoir certaines circonstances où des actions à droit de vote multiple additionnelles pourraient être émises, y compris à la réception de l'approbation des actionnaires et aux termes de l'exercice d'options d'achat d'actions en vertu de l'ancien régime d'options qui ont été octroyées avant le PAPE.

Actions à droit de vote subalterne et actions à droit de vote multiple

Sauf les exceptions décrites aux présentes, les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple comportent les mêmes droits, sont égales à tous égards et bénéficient du même traitement par la Société, comme si elles étaient des actions d'une même catégorie. Les porteurs d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne ne disposent d'aucun droit préférentiel ou droit de conversion ou d'échange ni d'aucun autre droit de souscription, étant toutefois entendu que chaque action à droit de vote multiple en circulation peut, à tout moment et au gré du porteur, être convertie en une action à droit de vote subalterne et que nos actions à droit de vote multiple seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne dans le cas de certains transferts et dans certaines autres circonstances, comme il est indiqué ci-après à la rubrique « Description du capital-actions – Conversion ». Aucune condition de rachat, d'encaissement par anticipation, d'achat en vue d'annulation ou de remise des titres ni aucune disposition relative à un fonds d'amortissement ou d'achat ne s'applique à nos actions à droit de vote subalterne et à nos actions à droit de vote multiple. Nos statuts ne comportent aucune disposition obligeant les porteurs d'actions à droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple à effectuer de nouveaux apports de capital ou encore autorisant ou limitant l'émission de titres supplémentaires ni aucune autre restriction d'importance. Les droits rattachés à toute série d'actions privilégiées que nous pourrions désigner dans l'avenir auront priorité sur les droits ou restrictions spéciaux rattachés aux actions à droit de vote subalterne ou aux actions à droit de vote multiple et pourraient leur être préjudiciables.

Rang

Les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple sont de rang égal quant au versement de dividendes, au remboursement du capital et à la distribution d'actifs en cas de liquidation ou de dissolution de la Société. Dans un de ces cas ou de toute autre distribution des actifs de la Société à ses actionnaires aux fins de cessation de ses affaires, volontaire ou involontaire, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et les porteurs d'actions à droit de vote multiple ont le droit de participer en parts égales, à raison de une pour une, au reliquat des biens et des actifs de la Société disponibles aux fins de distribution aux porteurs d'actions, sans préférence ni distinction parmi ou entre les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées.

Dividendes

Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple en circulation ont le droit de recevoir des dividendes à raison de une pour une aux moments, selon les montants et dans la forme établis par notre conseil d'administration, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées, sans privilège ou distinction entre ces actions. Nous pouvons verser des dividendes sauf s'il existe des motifs raisonnables de croire que i) la Société ne peut, ou ne pourrait de ce fait, acquitter son passif à échéance ou que ii) la valeur de réalisation de l'actif de la Société serait, de ce fait, inférieure au total de son passif et de son capital déclaré pour toutes les catégories d'actions. Si un dividende est versé en actions, les actions à droit de vote subalterne sont distribuées relativement aux actions à droit de vote subalterne en circulation, et les actions à droit de vote multiple sont distribuées relativement aux actions à droit de vote multiple en circulation.

Nous n'avons pas actuellement l'intention de verser de dividendes au comptant à l'égard de nos titres, y compris les actions à droit de vote subalterne, dans un avenir prévisible. Nous avons actuellement l'intention de conserver tout bénéfice futur éventuel pour financer l'exploitation, le développement ainsi que la croissance de notre entreprise.

Droits de vote

Nos actions à droit de vote subalterne confèrent à leurs porteurs une voix par action et nos actions à droit de vote multiple, dix voix par action. Au 15 janvier 2024, les actions à droit de vote subalterne représentaient collectivement environ 52,19 % de nos actions émises et en circulation et environ 9,84 % des droits de vote rattachés à la totalité de nos actions émises et en circulation, et les actions à droit de vote multiple représentaient collectivement environ 47,81 % de nos actions émises et en circulation et environ 90,16 % des droits de vote rattachés à la totalité de nos actions émises et en circulation.

Conversion

Les actions à droit de vote subalterne ne peuvent pas être converties en une autre catégorie d'actions. Chaque action à droit de vote multiple en circulation peut, à tout moment et au gré du porteur, être convertie en une action à droit de vote subalterne. Dès qu'une action à droit de vote multiple est transférée par un porteur d'actions à droit de vote multiple (sauf à un autre porteur d'actions à droit de vote multiple ou à un porteur autorisé de l'un ou l'autre de ces porteurs ou d'un autre porteur), son porteur, sans autre mesure, est automatiquement réputé avoir exercé son droit de convertir cette action à droit de vote multiple en une action à droit de vote subalterne entièrement libérée et non susceptible d'appel subséquent, à raison de une pour une.

De plus, toutes les actions à droit de vote multiple, sans égard à leur porteur, seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne à la date à laquelle les actions à droit de vote multiple en circulation représentent moins de 5 % du nombre global des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation en tant que groupe (avant dilution).

Les définitions suivantes s'appliquent aux fins des présentes :

« **contrôle des voix** » à l'égard d'une action à droit de vote multiple désigne le pouvoir exclusif (directement ou indirectement) d'exercer les droits de vote rattachés à cette action à droit de vote multiple ou de diriger l'exercice des droits de vote rattachés à cette action à droit de vote multiple par procuration, par voie de convention de vote ou autrement;

Une personne est « **contrôlée** » par une autre personne ou d'autres personnes si : 1) s'il s'agit d'une société ou d'une autre personne morale, quel que soit le lieu ou le mode de constitution : A) des titres conférant le droit de voter à l'élection des administrateurs représentant globalement au moins la majorité des voix nécessaires à l'élection des administrateurs et représentant globalement au moins la majorité des titres de participation (titres de capitaux propres) sont détenus, autrement qu'à titre de sûreté seulement, directement ou indirectement, par l'autre Personne ou les autres Personnes ou uniquement pour leur compte; et B) les droits de vote conférés par l'ensemble de ces titres, s'ils sont exercés, permettent d'élire la majorité des membres du conseil d'administration de cette société ou de cette autre personne morale; 2) dans le cas d'une personne qui est une entité non constituée en personne morale autre qu'une société en commandite, au moins la majorité des titres de

participation (titres de capitaux propres) et des droits de vote de cette personne sont détenus, directement ou indirectement, par l'autre personne ou les autres personnes ou uniquement pour leur compte; ou 3) dans le cas d'une société en commandite, l'autre personne est le commandité de cette société en commandite; et les termes « contrôle », « contrôlent », « contrôler » et « sous contrôle commun » ont des sens correspondants;

« **membre du groupe d'IQ** » désigne i) toute personne agissant à titre de mandataire de Sa Majesté du chef de la province de Québec, ou ii) toute personne, dont la majorité des membres ou des administrateurs, sauf ceux qui sont nommés d'office, sont nommés par le gouvernement du Québec ou l'un de ses ministres, ou iii) toute personne contrôlée par le gouvernement du Québec, l'un de ses ministres et/ou toute personne susmentionnée;

« **membre du groupe d'OGE** » désigne i) toute personne qui contrôle OGE ou est contrôlée par celle-ci ou est placée sous un contrôle commun, ou ii) Société d'administration OMERS ou toute personne dans laquelle Société d'administration OMERS, directement ou indirectement, détient une participation économique d'au moins 50 %, mais exclut expressément les sociétés de portefeuille d'OGE, la Société d'administration OMERS ou l'un quelconque des membres de leurs groupes respectifs;

« **membre du même groupe** » désigne, à l'égard d'une personne donnée, toute autre personne qui, directement ou indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôle la personne en question ou est contrôlée par celle-ci ou est placée sous un contrôle commun;

« **membres de la famille immédiate** » désigne, à l'égard d'une personne physique, son père et sa mère (de naissance ou par adoption), son conjoint, son enfant (y compris l'enfant du conjoint) ou autre descendant (de naissance ou par adoption) de cette personne, le conjoint de l'une des personnes précédemment mentionnées, une fiducie constituée uniquement à l'avantage de cette personne physique ou d'une ou de plusieurs des personnes précédemment mentionnées, le représentant légal de cette personne physique ou des personnes précédemment mentionnées (notamment un tuteur, curateur, mandataire en cas d'incapacité, responsable, gardien ou liquidateur de succession) agissant en cette qualité sous l'autorité de la loi, d'une ordonnance du tribunal ou en vertu d'un testament, d'un mandat en cas d'incapacité ou d'un instrument semblable. Pour l'application de la présente définition, on considère qu'une personne est le conjoint d'une personne physique si elles sont légalement mariées, vivent en union civile ou sont conjoints de fait (au sens de la Loi de l'impôt, telle que modifiée de temps à autre). Une personne qui était, au sens du présent paragraphe, le conjoint d'une personne physique juste avant le décès de cette dernière continuera d'être considérée comme son conjoint après ce décès;

« **OGE** » désigne OGE Holdings Inc.;

« **personne** » désigne une personne physique, une société de personnes, une société par actions, une personne morale, une association, une fiducie, une coentreprise ou une société à responsabilité limitée;

« **porteurs autorisés** » désigne i) à l'égard d'OGE, un membre du groupe d'OGE; ii) à l'égard d'IQ, un membre du groupe d'IQ; et iii) à l'égard de tout autre porteur d'actions à droit de vote multiple qui est a) une personne physique, des membres de la famille immédiate de ce porteur et toute personne contrôlée, directement ou indirectement, par ce porteur et/ou un ou plusieurs membres de la famille immédiate de ce porteur et b) qui n'est pas une personne physique, tout membre du groupe de ce porteur;

« **transfert** » d'une action à droit de vote multiple désigne une vente, une cession, un transfert, un acte de transport, une affectation en hypothèque ou autre transfert ou aliénation de cette action ou de tout intérêt légal ou bénéficiaire dans cette action, en échange ou non d'une contrepartie, qu'il s'agisse d'une opération volontaire ou involontaire ou d'une opération par effet de la loi. Un « **transfert** » comprend aussi, mais sans s'y limiter, i) le transfert d'une action à droit de vote multiple à un courtier ou à un autre prête-nom qui entraîne un changement de propriété véritable; ou ii) le transfert du contrôle des voix sur une action à droit de vote multiple par procuration ou autrement, ou la conclusion d'une entente exécutoire à l'égard de ce contrôle des voix. Pour dissiper tout doute, ce qui suit n'est pas considéré comme un « transfert » : 1) le transfert d'une action à droit de vote multiple à un courtier ou à autre prête-nom qui ne résulte pas en un changement de propriété véritable; 2) l'octroi d'une procuration aux membres de la direction et aux administrateurs de la Société à la demande du conseil en lien avec des mesures devant être prises à une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires; ou 3) la mise en gage d'une action à droit de vote multiple qui ne crée qu'une simple sûreté dans cette action aux termes d'un

prêt consenti de bonne foi ou d'une dette tant que le porteur de l'action à droit de vote multiple continue à exercer le contrôle des voix sur ces actions mises en gage; toutefois, la saisie de cette action à droit de vote multiple ou une autre mesure semblable par le créancier gagiste constitue un « transfert ».

Fractionnement ou regroupement

Aucun fractionnement ni aucun regroupement des actions à droit de vote subalterne ou des actions à droit de vote multiple ne peut être fait à moins qu'au même moment, les actions à droit de vote multiple ou les actions à droit de vote subalterne, selon le cas, soient fractionnées ou regroupées de la même façon et dans les mêmes proportions.

Certains votes par catégorie

Sauf indication contraire dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »), les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables ou nos statuts, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple voteront ensemble sur toutes les questions soumises à un vote des porteurs de ces deux catégories d'actions comme si elles ne formaient qu'une seule catégorie d'actions. En vertu de la LCSA, certains types de modifications à nos statuts sont assujettis à l'approbation par voie de résolution spéciale des porteurs de nos catégories d'actions votant séparément en tant que catégorie, y compris les modifications visant à :

- étendre, modifier ou supprimer les droits, privilèges, restrictions ou conditions dont sont assorties les actions de cette catégorie;
- accroître les droits ou privilèges des actions d'une autre catégorie, conférant des droits ou des privilèges égaux ou supérieurs à ceux de cette catégorie; et
- rendre égales ou supérieures aux actions de cette catégorie les actions d'une autre catégorie conférant des droits ou des privilèges inférieurs.

Sans limiter les autres droits en vertu de la loi des porteurs d'actions à droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple de voter séparément en tant que catégorie, ni les porteurs des actions à droit de vote subalterne ni les porteurs des actions à droit de vote multiple n'ont le droit de voter séparément en tant que catégorie sur une proposition visant à modifier nos statuts dans le cas où la modification vise : 1) à augmenter ou à réduire le nombre maximal d'actions autorisées de cette catégorie ou à augmenter le nombre maximal d'actions autorisées d'une autre catégorie conférant des droits ou des privilèges égaux ou supérieurs; 2) à créer une nouvelle catégorie d'actions égales ou supérieures à celles de cette catégorie, dont les droits sont par ailleurs prévus aux alinéas a) et e) du paragraphe 176(1) de la LCSA. Aux termes de nos statuts, ni les porteurs de nos actions à droit de vote subalterne ni les porteurs de nos actions à droit de vote multiple n'auront le droit de voter séparément en tant que catégorie sur une proposition visant à modifier nos statuts afin d'opérer l'échange, le reclassement ou l'annulation de la totalité ou d'une partie des actions de cette catégorie en vertu de l'alinéa 176(1)b) de la LCSA, sauf si cette opération : a) ne touche que les porteurs de cette catégorie ou b) touche de façon différente les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple, action pour action, et que ces porteurs n'aient pas par ailleurs le droit de voter séparément en tant que catégorie en vertu des lois applicables ou aux termes de nos statuts relativement à cette opération.

Conformément à nos statuts, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple seront traités de façon égale et identique, action pour action, à l'occasion de certaines opérations de changement de contrôle nécessitant, en vertu de la LCSA, l'approbation de nos actionnaires, sauf si les porteurs de nos actions à droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiple, votant séparément en tant que catégorie, approuvent à la majorité des voix un traitement différent pour les actions de chacune de ces catégories.

Assemblées des actionnaires

Les porteurs de nos actions à droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiple ont le droit d'assister et de voter aux assemblées de nos actionnaires, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie particulière d'actions ont le droit de voter.

Protection en cas d'offre publique d'achat

Selon les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, une offre d'achat visant les actions à droit de vote multiple n'entraînerait pas nécessairement l'obligation d'offrir d'acheter les actions à droit de vote subalterne. Conformément aux règles de la TSX visant à faire en sorte qu'en cas d'offre publique d'achat les porteurs d'actions à droit de vote subalterne puissent y participer, sur un pied d'égalité, avec les porteurs d'actions à droit de vote multiple, les porteurs d'au moins 80 % des actions à droit de vote multiple en circulation au moment de la réalisation du PAPE, après dilution, ont conclu une convention de protection habituelle avec nous et un fiduciaire (la « **convention de protection** »). La convention de protection contient certaines dispositions habituelles pour les sociétés inscrites à la cote de la TSX et ayant deux catégories d'actions, qui ont pour but d'empêcher les opérations qui par ailleurs priveraient les porteurs d'actions à droit de vote subalterne de droits dont ils auraient pu se prévaloir en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables si les actions à droit de vote multiple avaient été des actions à droit de vote subalterne. Le texte qui suit résume les dispositions importantes de la convention de protection. Il est présenté sous réserve du texte intégral de cette convention, dont les dispositions ont préséance sur le résumé en cas de divergence. La convention de protection est disponible sur le site de SEDAR+ sous notre profil au www.sedarplus.ca.

Les engagements pris dans la convention de protection n'ont pas pour effet d'empêcher la vente d'actions à droit de vote multiple par un porteur d'actions à droit de vote multiple partie à la convention de protection si une offre d'acheter les actions à droit de vote subalterne est présentée en même temps et que cette offre :

- comporte un prix par action à droit de vote subalterne au moins égal au prix le plus élevé offert payé ou requis pour les actions à droit de vote multiple;
- prévoit que le pourcentage d'actions à droit de vote subalterne en circulation devant faire l'objet d'une prise de livraison (à l'exclusion des actions appartenant à l'initiateur ou aux personnes agissant conjointement ou de concert avec lui immédiatement avant l'offre) est au moins égal à celui des actions à droit de vote multiple en circulation devant être vendues (à l'exception des actions à droit de vote multiple appartenant à l'initiateur ou aux personnes agissant conjointement ou de concert avec lui immédiatement avant l'offre);
- n'est assortie d'aucune condition si ce n'est le droit de ne pas prendre livraison des actions à droit de vote subalterne déposées en réponse à cette offre et de ne pas les régler si aucune action n'est achetée aux termes de l'offre visant les actions à droit de vote multiple; et
- est identique, à tout autre égard important, à l'offre visant les actions à droit de vote multiple.

De plus, la convention de protection n'empêche pas le transfert d'actions à droit de vote multiple à tout porteur d'actions à droit de vote multiple ou porteur autorisé de tout porteur d'actions à droit de vote multiple, si ce transfert n'est pas ou n'aurait pas été assujéti à l'obligation de présenter une offre publique d'achat (si le vendeur ou le cessionnaire était au Canada) ou constitue ou constituerait une offre publique d'achat dispensée de certaines exigences applicables aux offres publiques d'achat selon les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. La conversion d'actions à droit de vote multiple en actions à droit de vote subalterne, que ces dernières soient ou non vendues par la suite, ne constitue pas et ne doit pas constituer une vente en soi d'actions à droit de vote multiple pour l'application de la convention de protection.

Aux termes de la convention de protection, la vente d'actions à droit de vote multiple (y compris le transfert à un créancier gagiste à titre de sûreté) par un porteur partie à la convention de protection sera conditionnelle à ce que le cessionnaire ou le créancier gagiste devienne partie à cette convention, pour autant que les actions à droit de vote multiple ainsi transférées ne soient pas automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne conformément à nos statuts.

La convention de protection comporte des dispositions qui autorisent le fiduciaire à faire valoir les droits que la convention de protection confère aux porteurs d'actions à droit de vote subalterne. L'obligation d'agir du fiduciaire sera conditionnelle à ce qu'il reçoive de nous ou des porteurs d'actions à droit de vote subalterne les fonds et les garanties qu'il peut raisonnablement exiger. Aucun porteur d'actions à droit de vote subalterne n'aura le droit, à moins d'agir par l'intermédiaire du fiduciaire, d'intenter une poursuite ou toute autre instance ou d'exercer quelque autre recours afin de faire valoir les droits que lui confère la convention de protection, à moins que le fiduciaire

n'omette d'agir après avoir reçu une demande autorisée par les porteurs d'au moins 10 % des actions à droit de vote subalterne en circulation, accompagnée des fonds et des garanties raisonnables.

Sauf s'il s'agit d'une modification sans importance ou d'une dérogation qui n'a pas d'incidence défavorable sur les droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne et sous réserve de l'approbation de la TSX, la convention de protection prévoit notamment qu'elle ne peut pas être modifiée et qu'il ne peut être dérogé à aucune de ses dispositions sans tout d'abord avoir obtenu : a) le consentement de la TSX et de toute autre autorité en valeurs mobilières compétente au Canada et b) l'approbation des porteurs d'actions à droit de vote subalterne d'au moins aux deux tiers des voix exprimées à une assemblée dûment convoquée pour étudier cette modification ou dérogation, compte non tenu des voix rattachées aux actions à droit de vote subalterne détenues par les porteurs d'actions à droit de vote multiple, les membres de leur groupe, les personnes qui leur sont apparentées et les personnes qui ont convenu d'acheter des actions à droit de vote multiple à des conditions qui constitueraient une vente ou une aliénation pour l'application de la convention de protection, autrement que dans les cas qu'elle permet.

Aucune disposition de la convention de protection ne limite les droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne conférés par les lois applicables.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent en tout temps être émises en une ou plusieurs séries. Le conseil est autorisé à établir avant l'émission le nombre d'actions privilégiées de chaque série, la contrepartie par action, la désignation des actions ainsi que les modalités s'y rattachant, notamment en ce qui concerne les droits de vote, le tout sous réserve de l'émission d'un certificat de modification présentant la désignation et les dispositions se rattachant aux actions privilégiées ou aux actions de la série. Sauf indication contraire dans les conditions propres à une série d'actions privilégiées et sauf dans la mesure requise par la loi, les porteurs d'actions privilégiées ne pourront pas voter aux assemblées des porteurs d'actions ni voter séparément à l'égard d'une proposition visant à modifier nos statuts si la modification est l'une de celles énumérées aux alinéas a), b) ou e) du paragraphe 176(1) de la LCSA. Les actions privilégiées de chaque série qui sont émises auront, à l'égard du versement de dividendes, égalité de rang avec les actions privilégiées de toutes les autres séries et priorité de rang sur les actions à droit de vote subalterne, les actions à droit de vote multiple et les autres actions de rang inférieur à l'égard du versement de dividendes et de la distribution des biens ou des actifs en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Société. Nous prévoyons actuellement que les actions privilégiées ne comporteront pas de droits de préemption, de rachat au gré du porteur ou de la Société, de conversion ou d'échange ou de droit d'encaissement par anticipation, ni de dispositions d'achat pour annulation ou de remise, de dispositions relatives aux fonds d'amortissement ou de rachat, de dispositions autorisant ou limitant l'émission de titres supplémentaires ou d'autres restrictions importantes ou de dispositions exigeant l'apport de capital supplémentaire par un porteur de titres.

DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE

En date du présent prospectus, la Société n'a aucun titre de créance en circulation. La Société peut émettre des titres de créance séparément ou avec des actions à droit de vote subalterne, des actions privilégiées, des bons de souscription, des reçus de souscription ou des unités, ou quelque combinaison de ces titres, selon le cas. Les titres de créance seront émis en une ou plusieurs séries en vertu d'un acte de fiducie (l'« **acte de fiducie** ») devant intervenir entre la Société et un ou plusieurs fiduciaires qui seront nommés dans un supplément de prospectus visant une série de titres de créance. La description de certaines dispositions de l'acte de fiducie dans la présente rubrique ne se veut pas exhaustive; elle est assujettie aux dispositions de l'acte de fiducie et présentée sous réserve du texte intégral de ses dispositions ou d'une convention relative aux reçus de versement et au gage (voir ci-après). Les termes clés utilisés mais non définis dans le présent sommaire ont le sens qu'il leur est attribué dans l'acte de fiducie ou dans une convention relative aux reçus de versement et au gage, selon le cas. Les conditions propres aux titres de créance offerts au moyen d'un supplément de prospectus seront décrites dans le supplément de prospectus applicable. Cette description peut comprendre, s'il y a lieu, les éléments suivants :

- la désignation des titres de créance;
- le ou les prix auxquels les titres de créance seront émis;

- la limite fixée quant au capital global des titres de créance;
- la ou les dates, le cas échéant, d'échéance des titres de créance et la tranche (si elle est inférieure au capital global) des titres de créance qui sera payable advenant une déclaration de déchéance du terme;
- le ou les taux (qu'ils soient fixes ou variables) auxquels les titres de créance porteront intérêt, le cas échéant, la ou les dates à compter desquelles ces intérêts courront et auxquelles les intérêts seront payables, et les dates de clôture des registres applicables aux intérêts payables sur les titres de créance émis sous forme nominative;
- les conditions auxquelles nous pourrions être tenus de racheter, de rembourser ou d'acheter les titres de créance, en totalité ou en partie, aux termes de dispositions relatives à un fonds d'amortissement ou d'autres dispositions analogues;
- les conditions auxquelles nous pouvons racheter, à notre gré, des titres de créance, en totalité ou en partie;
- les clauses restrictives et les cas de défaut applicables aux titres de créance et les modifications qui y sont apportées;
- les dispositions relatives au rang ou à la subordination applicables aux titres de créance;
- la question de savoir si les titres de créance seront visés par des dispositions relatives au désendettement de droit ou à un engagement de désendettement;
- les conditions auxquelles les titres de créance peuvent être convertis en d'autres titres ou échangés contre ceux-ci;
- si les titres de créance seront émis sous forme nominative ou au porteur, ou les deux, et, s'ils sont émis au porteur, les restrictions relatives à l'offre, à la vente et à la livraison des titres de créance qui sont émis au porteur et relatives aux échanges entre la forme nominative et la forme au porteur;
- si les titres de créance seront émis sous forme de titres globaux nominatifs (les « **titres globaux** ») et, le cas échéant, l'identité du dépositaire de ces titres globaux nominatifs;
- les coupures autorisées en lesquelles les titres de créance inscrits et les titres de créance au porteur seront émis, selon le cas;
- chaque bureau ou agence où les paiements sur les titres de créance seront effectués et chaque bureau ou agence où les titres de créance peuvent être présentés pour l'inscription du transfert ou de l'échange;
- la devise dans laquelle sont libellés les titres de créance ou la devise dans laquelle nous ferons les paiements sur les titres de créance;
- une formule d'indice ou une autre méthode utilisée pour déterminer le montant des paiements de capital (et de prime, s'il en est) ou d'intérêt, s'il en est, sur les titres de créance;
- si les titres de créance seront garantis par certaines ou l'ensemble des filiales de la Société, et les modalités de telles garanties;
- si les titres de créance (ou les reçus de versement représentant les titres de créance, le cas échéant) seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs;
- les facteurs de risque importants relatifs aux titres de créance;
- les autres conditions des titres de créance qui s'appliquent exclusivement aux titres de créance.

Chaque série de titres de créance peut être émise à divers moments, comporter des dates d'échéance différentes, porter intérêt à des taux différents et être assujettie à des conditions qui varient selon les titres.

Les conditions auxquelles une série de titres de créance peut donner droit, par échange ou conversion, à des actions à droit de vote subalterne ou à d'autres titres de la Société seront décrites dans le supplément de prospectus applicable. Ces conditions peuvent comprendre notamment des dispositions quant à la conversion ou à l'échange obligatoire des titres de créance, au gré du porteur ou au gré de la Société, et quant à l'ajustement, le cas échéant, du nombre d'actions à droit de vote subalterne ou d'autres titres que doivent recevoir les porteurs de cette série de titres de créance.

Si des titres de créance sont convertibles en actions à droit de vote subalterne ou en d'autres titres de la Société, avant la conversion, leurs porteurs ne bénéficieront d'aucun des droits accordés aux porteurs des titres en lesquels les titres de créance sont convertibles, y compris le droit de recevoir des dividendes ou le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux titres sous-jacents.

Les titres de créance offerts aux termes du présent prospectus et de tout supplément de prospectus peuvent être représentés par des reçus de versement prévoyant le paiement des titres de créance par versements, dont les modalités et les dispositions particulières seront décrites dans le supplément de prospectus applicable et énoncées dans une convention relative aux reçus de versement et au gage ou dans une autre convention similaire. Tout reçu de versement attestera notamment : a) le fait qu'un premier versement a été effectué à l'égard des titres de créance que celui-ci représente; et b) la propriété véritable des titres de créance représentés par le reçu de versement, sous réserve de la mise en gage des titres de créance garantissant l'obligation de payer le solde impayé aux termes des titres de créance au plus tard à une date donnée. Une copie de toute convention relative aux reçus de versement et à la mise en gage ou de toute autre convention similaire, une fois signée, sera déposée par la Société auprès des autorités en valeurs mobilières après qu'elle aura été conclue et pourra être consultée sous notre profil sur SEDAR+ à l'adresse www.sedar.ca.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

En date du présent prospectus, la Société n'a pas de bons de souscription en circulation. Elle peut émettre des bons de souscription séparément ou avec des actions à droit de vote subalterne, des actions privilégiées, des titres de créance, des reçus de souscription ou des unités, ou une combinaison de ceux-ci, selon le cas. Les bons de souscription peuvent être émis en vertu d'une convention ou d'un acte de fiducie distinct relatif aux bons de souscription. Les conditions et dispositions spécifiques qui s'appliqueront aux bons de souscription que nous pouvons offrir aux termes du présent prospectus seront précisées dans le supplément de prospectus applicable. Celui-ci mentionnera, s'il y a lieu :

- le nombre de bons de souscription offerts;
- le ou les prix, s'il y a lieu, auxquels les bons de souscription seront émis;
- la monnaie dans laquelle les bons de souscription seront offerts et dans laquelle le prix d'exercice des bons de souscription peut être payable;
- à l'exercice des bons de souscription, les événements ou les conditions permettant un rajustement du nombre de titres et du prix d'exercice aux termes des bons de souscription;
- la date à compter de laquelle les bons de souscription peuvent être exercés et la date d'expiration du droit d'exercice;
- l'identité de l'agent chargé des bons de souscription, s'il y a lieu;
- si les bons de souscription seront inscrits à la cote d'une bourse;
- si les bons de souscription seront émis avec d'autres titres et, le cas échéant, le montant et les conditions de ces titres;

- le montant de souscription minimum et maximum;
- la forme d'émission des bons de souscription, soit sous forme nominative, par « inscription en compte seulement », dans la forme requise pour le système d'inventaire de titres sans certificats, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents, ainsi que les particularités de l'échange, du transfert et de la propriété des bons de souscription;
- les facteurs de risque importants se rapportant aux bons de souscription et aux titres devant être émis à l'exercice de ces bons de souscription;
- les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux bons de souscription et aux titres devant être émis à l'exercice de ces bons de souscription;
- les autres conditions importantes des bons de souscription et des titres devant être émis à l'exercice de ces bons de souscription.

Les conditions et les dispositions des bons de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus peuvent différer des conditions décrites ci-dessus, et les bons de souscription pourraient ne pas être assujettis à toutes les conditions décrites ci-dessus ou être assortis de l'ensemble de ces conditions.

Avant l'exercice de leurs bons de souscription, les porteurs de ces bons de souscription ne bénéficieront d'aucun des droits accordés aux porteurs des titres pouvant être achetés à l'exercice de ces bons de souscription, y compris le droit de recevoir des dividendes et le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux titres sous-jacents.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

À la date du présent prospectus, la Société n'a aucun reçu de souscription en circulation. La Société peut émettre des reçus de souscription séparément ou avec des actions à droit de vote subalterne, des actions privilégiées, des titres de créance, des bons de souscription ou des unités, ou une combinaison de ceux-ci, selon le cas. Les reçus de souscription seraient émis en vertu d'une convention ou d'un acte de fiducie relatif aux reçus de souscription. Les conditions et dispositions spécifiques qui s'appliqueront aux reçus de souscription que nous pouvons offrir aux termes du présent prospectus seront précisées dans le supplément de prospectus applicable. Celui-ci mentionnera, s'il y a lieu :

- le nombre de reçus de souscription offerts;
- le ou les prix, s'il y a lieu, auxquels les reçus de souscription seront émis;
- le mode de calcul du ou des prix d'offre;
- la monnaie dans laquelle les reçus de souscription seront offerts et si le prix peut être acquitté en versements;
- les titres contre lesquels les reçus de souscription peuvent être échangés;
- les conditions liées à l'échange des reçus de souscription contre d'autres titres et les conséquences applicables si les conditions ne sont pas respectées;
- le nombre de titres pouvant être émis au moment de l'échange de chaque reçu de souscription et le prix par titre ou le montant en capital total, la dénomination et les conditions des séries des titres de créance pouvant être émis au moment de l'échange du reçu de souscription, ainsi que les situations ou conditions permettant un rajustement du nombre de titres;
- la date à laquelle ou les périodes au cours desquelles les reçus de souscription peuvent être échangés;

- les circonstances, le cas échéant, dans lesquelles les reçus de souscription seront réputés automatiquement échangés;
- les dispositions applicables à un entiercement du produit brut ou net tiré de la vente des reçus de souscription, et de l'intérêt ou du revenu gagné sur les reçus de souscription, et les dispositions visant la libération du produit;
- l'identité de l'agent chargé des reçus de souscription, s'il y a lieu;
- si les reçus de souscription seront ou non inscrits à la cote d'une bourse;
- si les reçus de souscription seront ou non émis avec d'autres titres et, dans l'affirmative, le montant et les conditions de tels titres;
- le montant de souscription minimum et maximum;
- la forme d'émission des reçus de souscription, soit sous forme nominative, par « inscription en compte seulement », dans la forme requise pour le système d'inventaire de titres sans certificats, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents, ainsi que les particularités de l'échange, du transfert et de la propriété des reçus de souscription;
- les facteurs de risque importants se rapportant aux reçus de souscription et aux titres devant être émis à l'échange de ces reçus de souscription;
- les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux reçus de souscription et aux titres devant être émis à l'échange de ces reçus de souscription;
- les autres conditions importantes des reçus de souscription et des titres devant être émis à l'échange de ces reçus de souscription.

Les conditions et les dispositions des reçus de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus peuvent différer des conditions décrites ci-dessus, et les reçus de souscription pourraient ne pas être assujettis à toutes les conditions décrites ci-dessus ou être assortis de l'ensemble de ces conditions.

Avant l'échange de leurs reçus de souscription, les porteurs de ces reçus de souscription ne bénéficieront d'aucun des droits accordés aux porteurs des titres contre lesquels ces reçus de souscription peuvent être échangés, y compris le droit de recevoir des dividendes (à l'exception des paiements de l'équivalent du dividende, le cas échéant, ou sauf indication contraire dans un supplément de prospectus applicable) et le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux titres sous-jacents.

DESCRIPTION DES UNITÉS

À la date du présent prospectus, la Société n'a aucune unité en circulation. La Société peut émettre des unités séparément ou avec des actions à droit de vote subalterne, des actions privilégiées, des titres de créance, des bons de souscription ou des reçus de souscription, ou une combinaison de ceux-ci, selon le cas. Chaque unité serait émise à son porteur de sorte qu'il soit également le porteur de chaque titre qui compose l'unité. Par conséquent, le porteur d'une unité aura les droits et les obligations du porteur de chaque titre applicable. Les conditions et dispositions spécifiques qui s'appliqueront aux unités que nous pouvons offrir aux termes du présent prospectus seront précisées dans le supplément de prospectus applicable. Celui-ci mentionnera, s'il y a lieu :

- le nombre d'unités offertes;
- le ou les prix, s'il y a lieu, auxquels les unités seront émises;
- le mode de calcul du ou des prix d'offre;

- la monnaie dans laquelle les unités seront offertes;
- les titres qui composent les unités;
- si les unités seront ou non émises avec d'autres titres et, dans l'affirmative, le montant et les conditions de tels titres;
- le montant de souscription minimum et maximum;
- la forme d'émission des unités et des titres qui composent les unités, soit sous forme nominative, par « inscription en compte seulement », dans la forme requise pour le système d'inventaire de titres sans certificats, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents, ainsi que les particularités de l'échange, du transfert et de la propriété de ceux-ci;
- les facteurs de risque importants se rapportant aux unités et aux titres qui composent les unités;
- les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux unités et aux titres qui composent les unités;
- les autres conditions importantes des unités ou des titres qui composent les unités, notamment les situations dans lesquelles les titres qui composent les unités peuvent être détenus ou transférés séparément.

Les conditions et les dispositions des unités offertes aux termes d'un supplément de prospectus peuvent différer des conditions décrites ci-dessus, et les unités pourraient ne pas être assujetties à toutes les conditions décrites ci-dessus ou être assorties de l'ensemble de ces conditions.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le supplément de prospectus applicable présentera tout changement important apporté au capital social et aux capitaux empruntés de la Société, ainsi que son incidence sur le capital social et les capitaux empruntés de la Société, par suite de l'émission de titres dans le cadre de ce supplément de prospectus.

Il n'y a eu aucun changement important touchant le capital social et les capitaux empruntés de la Société depuis le 30 septembre 2023, soit la date de nos plus récents états financiers intermédiaires consolidés déposés.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

Le supplément de prospectus applicable présentera, s'il y a lieu, les ratios de couverture par le bénéfice relatifs à l'émission de titres dans le cadre de ce supplément de prospectus.

MODE DE PLACEMENT

Nous pouvons offrir et vendre des titres directement à un ou à plusieurs acheteurs, par l'intermédiaire de placeurs pour compte ou encore par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers que nous désignons à l'occasion. Nous pouvons placer les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à prix fixes (qui peuvent varier à l'occasion), aux cours en vigueur au moment de la vente, à des prix variables fixés au moment de la vente, à des prix liés aux cours en vigueur ou à des prix négociés, y compris des ventes réalisées dans le cadre d'opérations qui sont réputées être « des placements au cours du marché » au sens du Règlement 44-102, notamment des ventes réalisées directement à la TSX ou sur tout autre marché boursier existant pour les titres. Une description de la fixation des prix figurera dans le supplément de prospectus applicable. Nous pouvons offrir des titres dans le cadre d'un seul placement ou de placements distincts.

Le présent prospectus peut aussi viser le placement de nos titres par certains porteurs de titres vendeurs. Les porteurs de titres vendeurs peuvent vendre la totalité ou une partie de nos titres dont ils sont les propriétaires véritables et qui sont offerts aux termes du présent prospectus directement ou par l'intermédiaire d'un ou de

plusieurs preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte. Nos titres peuvent être vendus par les porteurs de titres vendeurs dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à des prix fixes (qui peuvent varier à l'occasion), aux cours en vigueur au moment de la vente, à des prix variables fixés au moment de la vente, à des prix liés aux cours en vigueur ou à des prix négociés.

Un supplément de prospectus décrira les modalités de chaque placement donné de titres, notamment : i) les modalités des titres auxquels se rapporte le supplément de prospectus, y compris les types de titres offerts, ii) le nom des placeurs pour compte, des preneurs fermes ou des courtiers participant à ce placement de titres, iii) le nom des porteurs de titres vendeurs, iv) le prix d'achat des titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus, le produit que tire la Société de la vente de ces titres et la tranche des frais assumés par la Société à cet égard, v) la commission des placeurs pour compte, les escomptes de prise ferme et les autres éléments constituant la rémunération des placeurs pour compte, des preneurs fermes ou des courtiers, et vi) les escomptes et les concessions attribués, réattribués ou versés aux placeurs pour compte, aux preneurs fermes ou aux courtiers.

Dans le cas d'un placement de titres réalisé par l'intermédiaire de preneurs fermes, ces derniers souscriront les titres pour leur propre compte et pourront les revendre en une ou plusieurs opérations, notamment des opérations négociées, à un prix d'offre fixe ou à des prix variables fixés au moment de la vente. Les obligations des preneurs fermes de souscrire des titres seront subordonnées aux conditions préalables convenues par les parties, et les preneurs fermes seront tenus de souscrire tous les titres visés par ce placement s'ils décident d'en souscrire. Le prix d'offre et les escomptes ou concessions attribués, réattribués ou versés aux placeurs pour compte, aux preneurs fermes ou aux courtiers pourront être modifiés.

Les titres peuvent aussi être vendus, selon le cas : i) directement par la Société ou les porteurs de titres vendeurs aux prix et aux conditions convenus, ii) par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés à l'occasion par la Société ou les porteurs de titres vendeurs. Le nom des placeurs pour compte participant au placement et à la vente des titres visés par le présent prospectus ainsi que la commission qui leur est payable par la Société et/ou les porteurs de titres vendeurs seront indiqués dans le supplément de prospectus applicable. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus, les placeurs pour compte agissent pour leur compte pour la durée de leur mandat.

Nous et/ou les porteurs de titres vendeurs pouvons nous engager à payer aux preneurs fermes une commission pour les divers services qu'ils rendent relativement à l'émission et à la vente de titres offerts par un supplément de prospectus. Les placeurs pour compte, les preneurs fermes ou les courtiers qui participent au placement des titres peuvent avoir le droit, aux termes de contrats à conclure avec la Société et/ou les porteurs de titres vendeurs, d'être indemnisés par la Société et/ou les porteurs de titres vendeurs de certaines responsabilités, y compris les responsabilités découlant des lois sur les valeurs mobilières, ou de la contribution à l'égard des paiements que ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte peuvent être tenus d'effectuer à cet égard.

Nous pouvons autoriser des placeurs pour compte ou des preneurs fermes à solliciter des offres, de la part d'institutions admissibles, d'achat des titres auprès de nous au prix d'offre indiqué dans le supplément de prospectus applicable aux termes de contrats avec livraison différée qui prévoient le paiement et la livraison à une date ultérieure précise. Les conditions de ces contrats ainsi que la rémunération payable pour la sollicitation de ces contrats seront prévues dans le supplément de prospectus applicable.

Chaque catégorie ou série d'actions privilégiées, de titres de créance, de reçus de souscription, de bons de souscription et d'unités constituera une nouvelle émission de titres sans marché organisé pour leur négociation. **Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les actions privilégiées, titres de créance, reçus de souscription, bons de souscription et unités ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, il n'existe aucun marché pour la négociation des actions privilégiées, titres de créance, reçus de souscription, bons de souscription ou unités. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre les actions privilégiées, titres de créance, reçus de souscription, bons de souscription ou unités achetés aux termes du présent prospectus ou d'un supplément de prospectus, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Vous devriez lire et examiner attentivement l'analyse des risques et des incertitudes présentée dans tout supplément de prospectus applicable.**

Sous réserve des lois applicables, certains courtiers sont libres de former un marché sur lequel seront négociés les actions privilégiées, titres de créance, reçus de souscription, bons de souscription ou unités, selon le cas, mais n'en ont pas l'obligation, et ils peuvent en tout temps cesser de le faire sans préavis. Rien ne garantit qu'un courtier formera un tel marché, et aucune garantie ne peut être donnée quant à la liquidité du marché éventuel sur lequel seront négociés les actions privilégiées, titres de créance, reçus de souscription, bons de souscription ou unités.

À l'occasion d'un placement de titres autre qu'un « placement au cours du marché », sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent procéder à des surallocations ou faire des opérations visant à stabiliser, à maintenir ou à influencer autrement le cours des titres à des niveaux autres que ceux qui pourraient sinon se former sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment. Les preneurs fermes ou les courtiers participant à un « placement au cours du marché » aux termes du présent prospectus, les membres de leur groupe respectif et les personnes physiques ou morales qui agissent conjointement ou de concert avec eux n'effectueront pas de surallocations de titres dans le cadre d'un tel placement ni ne réaliseront d'autres opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres ou de titres de la même catégorie que les titres offerts aux termes du présent prospectus, y compris la vente d'un nombre global ou d'un capital global de titres qui ferait en sorte que le preneur ferme ou le courtier créerait une position de surallocation à l'égard des titres.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le supplément de prospectus applicable peut décrire certaines incidences fiscales fédérales canadiennes découlant généralement de l'acquisition, de la détention et de la disposition de titres offerts aux présentes pour un investisseur. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux avant de décider d'acheter de tels titres.

FACTEURS DE RISQUE

Avant de prendre une décision d'investissement, les souscripteurs éventuels de titres doivent examiner attentivement les renseignements compris dans le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris le supplément de prospectus applicable. D'autres facteurs de risque liés à un placement donné de titres pourraient être décrits dans le supplément de prospectus applicable. Certains facteurs de risque décrits aux présentes et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris le supplément de prospectus applicable (et, pour plus de certitude, la notice annuelle, le rapport de gestion et le rapport de gestion annuel), sont interdépendants. Par conséquent, les investisseurs devraient les considérer comme un tout. Tout événement découlant de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos perspectives, notre situation financière, nos résultats d'exploitation, nos flux de trésorerie et votre investissement dans les titres. D'autres risques et incertitudes que, pour l'instant, nous ignorons ou jugeons négligeables pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Nous ne pouvons pas vous garantir que nous réussirons à contenir tous ces risques. Pour de plus amples renseignements sur les risques touchant nos activités, voir la rubrique « Facteurs de risque » de notre notice annuelle et la rubrique « Facteurs clés influant sur notre performance » de notre rapport de gestion et de notre rapport de gestion annuel, qui peuvent chacune être consultées sous notre profil sur le site de SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus relatif aux titres, certaines questions d'ordre juridique seront examinées pour notre compte par Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.

AUDITEUR INDÉPENDANT, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Notre auditeur indépendant est le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 4Y1. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a confirmé qu'il est indépendant de la Société au sens du Code de déontologie des comptables professionnels agréés du Québec.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de nos actions à droit de vote subalterne est Société de fiducie TSX, à son bureau principal de Montréal (Québec).

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confèrent au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus ou du supplément de prospectus se rapportant aux titres achetés par le souscripteur ou l'acquéreur et des modifications.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces actions doivent être exercées dans des délais déterminés par la loi applicable. Cependant, le souscripteur de titres placés dans le cadre d'un placement au cours du marché effectué par la Société ne dispose pas de ces droits à l'égard de ces titres dans le cas où le prospectus, le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci n'est pas transmis, ainsi que l'autorise la partie 9 du Règlement 44-102. Ces actions doivent être exercées dans des délais déterminés par la loi applicable. La non-transmission du prospectus susmentionné n'a aucune incidence sur l'exercice de ces droits à l'encontre de la Société ou de ses mandataires. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

De plus, les souscripteurs ou acquéreurs initiaux de titres qui peuvent être convertis, échangés ou exercés (sauf si la Société les considère raisonnablement comme accessoires au placement concerné dans leur ensemble) auront un droit contractuel de résolution dont ils pourront se prévaloir contre la Société relativement à la conversion, à l'échange ou à l'exercice de ces titres. Ce droit contractuel de résolution sera décrit plus en détail dans tout supplément de prospectus applicable, mais confèrera en général à ces souscripteurs ou acquéreurs initiaux le droit de recevoir le montant payé pour le titre concerné qui peut être converti, échangé ou exercé (ainsi que tout montant supplémentaire payé à la conversion, à l'échange ou à l'exercice) à la remise des titres sous-jacents ainsi acquis, si le présent prospectus (dans sa version complétée ou modifiée) contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que : i) la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu dans les 180 jours suivant la date de l'achat du titre concerné qui peut être converti, échangé ou exercé aux termes du présent prospectus; ii) le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date d'achat du titre concerné qui peut être converti, échangé ou exercé aux termes du présent prospectus.

Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement d'actions privilégiées, de reçus de souscription, de bons de souscription ou de titres de créance pouvant être convertis, échangés ou exercés (ou d'unités qui les composent en partie), le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, au prix auquel les titres pouvant être convertis, échangés ou exercés sont offerts à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce recours pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des titres. On se reportera aux dispositions applicables des lois sur les valeurs mobilières et on consultera éventuellement un avocat.

EXÉCUTION DE JUGEMENTS CONTRE DES ÉTRANGERS

Certains de nos administrateurs, soit J. Alberto Yépez, Shanti Ariker, Fay Sien Goon et Isaac Kim, résident à l'extérieur du Canada. Chacun de ces administrateurs a nommé Coveo Solutions Inc., située au 3175, chemin des Quatre-Bourgeois, bureau 200, Québec (Québec) Canada G1W 2K7, comme mandataire aux fins de signification. Les acheteurs sont avisés qu'il pourrait être impossible de faire exécuter les jugements rendus au Canada contre des personnes ou des sociétés qui sont constituées, prorogées ou par ailleurs formées sous le régime des lois d'une autorité législative étrangère ou qui résident à l'extérieur du Canada, même si la partie a désigné un mandataire aux fins de signification.

ATTESTATION DE COVEO SOLUTIONS INC.

Le 16 janvier 2024

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada.

(signé) Louis Têtu
Chef de la direction

(signé) Brandon Nussey
Chef de la direction financière

Au nom du conseil d'administration

(signé) J. Alberto Yépez
Administrateur

(signé) Fay Sien Goon
Administratrice